

FAQ Version 2 : L'Instrument d'évaluation du risque de récidive des auteurs d'infractions en matière de pornographie juvénile (Child Pornography Offender Risk Tool – CPORT) et l'échelle des Facteurs associés au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants (Correlates of Admission of Sexual Interest in Children – CASIC)

20 juin 2018

Angela W. Eke, L. Maaike Helmus, et Michael C. Seto

Traduit sous la supervision de

Sarah Paquette, Ph. D. et Jean-Pierre Guay, Ph. D., le 11 mai 2023

Dans cette FAQ, nous apportons des réponses aux questions que nous avons reçues concernant le CPORT et le CASIC. Les questions sont regroupées par thèmes. Les questions à plusieurs parties ont été séparées, celles qui comportaient des éléments d'identification ont été rendues anonymes et nous avons parfois édité le texte pour en faciliter la lecture.

Certaines questions portent sur les limites du CPORT et du CASIC, reflétant le fait qu'aucun des deux instruments n'a été testé dans le « monde réel », c'est-à-dire que le travail de validation à ce jour a été mené dans un environnement de recherche et n'a pas encore été testé sur le terrain avec des évaluateurs de première ligne. Ceci a impact sur nos connaissances concernant la fiabilité de la cotation ainsi que la validité de l'instrument et la pertinence d'autres options de cotation (p. ex., la cotation de l'intérêt sexuel envers les enfants sur la base d'un dévoilement post-condamnation auprès d'un clinicien).

Nous avons été contactés par divers décideurs au sujet d'études de validation et d'essais sur le terrain potentiels. Nous apportons notre soutien à ces initiatives et nous nous réjouissons de ces développements. Comme nous l'avons dit, la manière dont le CPORT est utilisé, ainsi que son contenu sont en développement et sont susceptibles de changer au fil des recherches, comme cela s'est produit avec d'autres instruments et comme c'est l'avantage de l'évaluation empirique.

Veillez noter que ce document ne doit pas être utilisé à la place du guide d'évaluation CPORT et CASIC publié sur ResearchGate, <https://www.researchgate.net/project/Child-Pornography-Offender-Risk-Tool-CPORT>.

A. Éligibilité à la cotation CPORT

1. Puis-je utiliser le CPORT avec une personne qui n'a pas commis d'infraction sexuelle avec contact, y compris celles qui n'ont pas commis d'autre infraction que la pornographie juvénile ?

R. Le CPORT peut être utile pour hiérarchiser les personnes qui n'ont pas commis d'autre infraction criminelles connues.

Leur score dépend de l'âge au moment de l'infraction répertoriée, ils peuvent avoir un contenu masculin (pornographie juvénile, nudité juvénile/autre), ils peuvent dévoiler avoir un intérêt sexuel

envers les enfants (ou obtenir un score de 3 ou plus sur le CASIC) et ils peuvent avoir déjà commis une infraction de pornographie juvénile.

Cette question découle probablement de notre recherche de développement indiquant que le CPORT n'était pas prédictif d'une nouvelle infraction sexuelle dans ce sous-groupe spécifique (aucune autre infraction). Comme pour d'autres groupes de délinquants sexuels, la criminalité générale est un élément clé de l'évaluation du risque des utilisateurs de pornographie juvénile ; les utilisateurs de pornographie juvénile qui n'ont pas d'autre antécédent criminel obtiennent des scores moins élevés au CPORT, ce qui correspond aussi à leurs faibles taux de récidive observés. Les items du CPORT sont prédictifs en raison de l'hétérogénéité du groupe d'utilisateurs de pornographie juvénile, ayant une variété de parcours, d'histoires et de collections; tous les sous-groupes de délinquants ont contribué à la validité prédictive du CPORT.

Les données relatives à nos échantillons (développement, validation, combiné) et à l'efficacité prédictive du CPORT parmi les utilisateurs de pornographie juvénile avec ou sans contact sont disponibles dans les diapositives de l'ATSA 2016 publiées sur notre page de projet ResearchGate.

De futures recherches comparant des sous-groupes d'utilisateurs de pornographie juvénile pourraient révéler que les estimations de probabilité sont différentes selon qu'il s'agit d'utilisateurs de pornographie juvénile ayant commis d'autres infractions ou non.

2. Puis-je utiliser le CPORT avec une personne qui fait actuellement l'objet d'une évaluation du risque en raison de son implication dans une infraction ne relevant pas de la pornographie juvénile (p. ex., voyeurisme), mais qui a également été condamnée par le passé pour pornographie juvénile ? En d'autres termes, le CPORT peut-il être utilisé dans des cas où la pornographie juvénile n'est pas l'infraction répertoriée (l'infraction à l'origine de l'évaluation du risque en cours) ?
- R. Nous ne recommandons pas pour l'instant que le CPORT soit coté dans ces cas. Toutes les personnes de notre échantillon de développement et de notre échantillon de validation ont été évalués en fonction du fait que l'infraction de pornographie juvénile constituait une partie ou entièrement leur infraction répertoriée. Dans l'avenir, la recherche de validation pourrait aider à estimer les probabilités pour des périodes plus courtes et fournir des données concernant les ajustements pour les périodes sans infraction.

Les infractions répertoriées peuvent inclure un « groupe » d'infractions. Par exemple, si la personne a été accusée de fraude, ce qui a conduit à la saisie et à la fouille de son ordinateur, qui a conduit à la découverte de pornographie juvénile, ces infractions font toutes partie de la même enquête et sont toutes considérées comme faisant partie des infractions répertoriées. De même, si la personne fait l'objet d'une enquête pour pornographie juvénile, qu'elle est accusée pour ce délit et que l'enquête révèle ensuite des infractions avec contact à l'égard d'enfants pour lesquels elle est également accusées; aux fins du CPORT (et de notre cotation initiale), ces infractions sont toutes liées aux infractions répertoriées.

Les infractions commises après l'accusation pour pornographie juvénile mais avant la condamnation (p. ex., lorsque le délinquant était en liberté sous caution dans l'attente de son procès) ne font pas partie des infractions répertoriées. Dans ces cas, le délinquant a été détecté et

accusé pour pornographie juvénile, puis a commis un nouveau délit, que nous avons comptabilisé comme une récidive.

Dans de rares cas, une personne peut commettre une nouvelle infraction après avoir été arrêtée pour une infraction de pornographie juvénile, mais avant toute action de la police ou du tribunal relative à une accusation; bien que nous n'ayons pas eu connaissance de ces cas, nous les considérerions comme faisant partie de l'infraction répertoriée. Par exemple, le délinquant est arrêté pour pornographie juvénile, il résiste à l'arrestation et est accusé d'avoir agressé un officier de police; nous aurions compté l'accusation d'agression comme une infraction répertoriée également.

3. Puis-je utiliser le CPORT dans les cas où les délinquants sont accusés, mais sont encore impliqués une procédure judiciaire ?

R. Voir la page 11 du guide (version 2) pour une réponse complète à cette question. En voici un extrait : *Une question qui peut se poser est de savoir si le CPORT peut être utilisé avec des délinquants accusés qui sont encore impliqués dans une procédure judiciaire (p. ex., pour utilisation lors d'une audience de libération sous caution). Bien qu'il y ait des raisons de penser que le CPORT fonctionnerait de la même manière avant la condamnation qu'après la condamnation (p. ex., les données utilisées pour noter le CPORT concernent les antécédents criminels ou les informations disponibles au cours de l'enquête, mais pas les informations postérieures à la condamnation, la récidive a été recueillie à partir de l'accusation), nous n'avons pas évalué empiriquement le CPORT avec un groupe d'accusés et nous n'avons donc pas de détails sur la manière dont il fonctionne pour ceux qui ne sont pas condamnés (un cas moins fréquent au Canada, où la majorité des personnes accusées sont condamnées). Si un évaluateur décide d'utiliser le CPORT avant la condamnation dans le but de partager des informations sur les facteurs de risque, nous vous recommandons vivement d'ajouter une mise en garde sur votre utilisation afin que les personnes qui examinent votre rapport comprennent que les critères de cotation de le CPORT n'ont pas été respectés, par exemple en indiquant : « Bien qu'il y ait des raisons de croire que le CPORT sera applicable aux personnes accusées, il n'y a actuellement aucun soutien empirique pour cette utilisation. Ces informations sont destinées à donner un aperçu des facteurs de risque individuels et à fournir un certain contexte à la délinquance d'une personne, mais elles ne sont pas utilisées pour coter la personne par rapport à d'autres délinquants". Si une condamnation est enregistrée, vous pouvez alors décider d'utiliser le CPORT comme score. N'utilisez pas le CPORT dans les cas où l'accusation de pornographie juvénile a déjà été retirée ou rejetée jusqu'à ce qu'il y ait plus de preuves de l'utilisation du CPORT avec ce type de groupe.*

4. Dans notre juridiction ou pays, nous n'avons pas de lois sur la pornographie juvénile exactement comme au Canada, pouvons-nous quand même coter le CPORT pour une personne ayant commis une infraction similaire ?

R. Veuillez-vous référer à la page 10 du guide (version 2) pour une réponse complète à cette question, ainsi qu'à la page 6 du guide pour nos définitions de la pornographie juvénile. Voici un extrait qui débute à la page 10 : « ... nous avons utilisé la définition légale de la pornographie juvénile du Canada. Tous les pays n'ont pas les mêmes définitions. Le CPORT peut être utilisé avec des personnes condamnées pour des délits similaires de pornographie juvénile, à savoir : l'accès, la

possession, la distribution et/ou la production de matériel (toute représentation visuelle, texte, etc.) impliquant des enfants se livrant ou représentés en train de se livrer à des actes sexuels ou du matériel dont les caractéristiques dominantes incluent les organes sexuels ou les régions anales d'un enfant. Notre définition est plus large que celle de certains autres pays, car la définition légale canadienne de la pornographie juvénile inclut les représentations d'enfants fictifs (p. ex., les récits, les dessins animés). Au Canada, les images d'enfants nus ou partiellement vêtus, sans activité sexuelle ni focalisation sur les organes sexuels ou la région anale de l'enfant, ne sont pas illégales. Une condamnation uniquement pour possession de contenu représentant la nudité d'un enfant dans un autre pays (p. ex., en vertu de la législation sur l'obscénité) ne répondrait pas aux critères d'utilisation du CPORT ».

5. Le matériel de pornographie juvénile doit-il avoir été collecté ou consulté en ligne par le délinquant pour que le CPORT puisse être utilisé ?

R. Non, vous pouvez utiliser le CPORT indépendamment de la manière dont le matériel a été consulté, car les personnes de l'échantillon pouvaient avoir collecté, consulté, produit ou distribué du matériel de pornographie juvénile en ligne ou hors ligne. La majorité des personnes de l'échantillon de développement (88 %) ont accédé à au moins un peu de matériel de pornographie juvénile en ligne.

6. Le CPORT peut-il être utilisé pour un homme qui s'identifie désormais comme une femme ? Une personne a été condamnée en tant qu'homme, mais s'identifie maintenant comme transsexuel; sera-t-il toujours valide maintenant qu'elle s'identifie comme une femme ?

R. Nous recommandons de coter le CPORT et le CASIC en fonction du sexe (homme) de la personne au moment de l'infraction. La cotation de la recherche était basée sur ce qui était connu au moment de l'infraction ou des infractions répertoriées. Nous ne savons pas si une personne de nos échantillons s'est identifiée comme transgenre à ce moment-là ou plus tard.

Si vous utilisez le CPORT avec une personne qui est un homme mais qui s'identifie comme une femme, nous recommandons d'ajouter une mise en garde claire indiquant qu'il n'existe pas de données du CPORT pour les personnes transgenres ou pour les femmes.

7. Lorsque vous avez obtenu votre échantillon auprès de la police, combien d'entre eux ont été exclus en raison d'une condamnation ayant fait l'objet d'un appel fructueux ?

R. Aucun cas n'a été exclu en raison d'un appel réussi de la condamnation de la personne. Dans un cas, l'affaire était en appel et nous avons attendu le résultat (la condamnation a été confirmée) avant de la coter pour l'étude. Nous avons eu un cas dans l'échantillon de validation dans lequel l'individu a fait appel avec succès de sa peine (et non de sa condamnation); ce cas a été inclus dans l'étude.

8. J'évalue une personne condamnée à l'origine pour pornographie juvénile et pour un autre délit non violent et non sexuel, qui a ensuite fait appel avec succès de la condamnation pour pornographie juvénile (il a quand même été condamné pour l'autre délit). Le CPORT s'applique-t-il ? À l'origine, je l'avais évalué après la condamnation, à des fins de détermination de la peine.

R. Nos échantillons de développement et de validation étaient rétrospectifs et sélectionnés sur la base d'une condamnation, sans appel réussi. Dans la pratique, le score original du CPORT (au moment de la condamnation) serait valide. Si une personne a fait appel avec succès de sa condamnation pour pornographie juvénile, nous recommandons de ne pas utiliser le score de le CPORT. Si l'on procède à une évaluation du risque dans un cas où la personne fait actuellement appel de sa condamnation pour pornographie juvénile (et pas seulement de sa peine), nous recommandons d'attendre que la décision d'appel soit prise avant d'utiliser le score de le CPORT.

Nous ne recommandons pas de coter le CPORT pour une personne qui a déjà fait appel avec succès de sa (ses) condamnation(s) pour pornographie juvénile.

9. J'ai une personne accusée de pornographie juvénile à l'âge de 17 ans et condamné à 18 ans; puis-je utiliser le CPORT ?

R. L'un des critères d'inclusion initiaux dans l'échantillon de développement était que la personne soit un adulte (18 ans ou plus) au moment de l'enquête, c'est pourquoi nous recommandons d'utiliser le CPORT uniquement avec des adultes, jusqu'à ce que d'autres recherches soient menées avec des personnes qui étaient mineures au moment de l'enquête.

10. D'autres chercheurs (indépendants) ont-ils effectué des recherches pour valider le CPORT ?

R. Nous avons connaissance d'une étude de validation indépendante à ce jour. Dans la thèse d'Amy Pilon (2016), un CPORT modifié (sans les deux éléments relatifs au contenu juvénile et avec une cotation modifiée pour trois des cinq éléments restants) a permis de prédire de manière significative toute nouvelle condamnation criminelle dans le cadre d'un suivi de trois ans de 279 utilisateurs de pornographie juvénile en Ontario et a produit une précision prédictive plus élevée (bien que non significative) qu'un instrument général d'évaluation du risque pour les délinquants, le Level of Service Inventory-Ontario Revised (LSI-OR; Andrews, Bonta et Wormith, 1995). Le CPORT modifié n'a pas permis de prédire de manière significative la récidive sexuelle, probablement en partie à cause du faible taux de base de la récidive sexuelle (2,9 %) et du fait que les items de contenu d'enfant manquant et l'item d'intérêt sexuel modifié, qui peuvent être particulièrement pertinents pour prédire les délits sexuels par opposition aux délits non sexuels. Il est possible que l'échantillon de Pilon présente un certain chevauchement avec notre échantillon de développement CPORT, car les données proviennent de la même région géographique au cours d'une période qui se chevauche, mais nous ne pouvons pas confirmer (identifier) ou infirmer le chevauchement.

11. Le CPORT peut-il être appliqué à des personnes appartenant à des groupes raciaux ou ethniques différents ?

R. Nous ne disposons pas d'une ventilation des origines raciales ou ethniques des personnes de nos échantillons de développement ou de validation, et il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité du CPORT et du CASIC en fonction de ces caractéristiques démographiques. En ce qui concerne les groupes raciaux/ethniques, nous pensons que la majorité de nos échantillons étaient des hommes Caucasiens sur la base de la répartition de l'échantillon rapportée par Pilon (2016; qui avait

potentiellement un certain chevauchement avec notre échantillon de développement) : Caucasiens (87,1 %), Autochtone (3,0 %), Asiatique du Sud (1,5 %), Hispanique (1,1 %), Asiatique du Sud-Est (0,7 %), Asiatique de l'Est (0,7 %), Noir (0,7 %), Inconnu (4,8 %) et « non spécifié » (0,4 %). Dans le même ordre d'idées, une méta-analyse récente a révélé que la plupart des délinquants sexuels en ligne sont Caucasiens (voir Babchishin, Hanson, & VanZuylen, 2015).

De futures recherches portant sur de plus grands échantillons pourraient évaluer spécifiquement le contexte culturel et/ou ethnique, comme nous l'avons vu avec d'autres instruments d'évaluation des risques et d'évaluation dans les milieux cliniques et correctionnels.

12. Le CPORT ne comporte que 7 items, qu'en est-il des autres facteurs de risque de récurrence des utilisateurs de pornographie juvénile ?

R. Nous nous attendons à ce que d'autres facteurs soient également liés au risque de récurrence chez les utilisateurs de pornographie juvénile; par exemple, les modèles de délinquance sexuelle suggéreraient que la personnalité antisociale ou d'autres informations cliniques seraient importantes. Cependant, nous n'avons pu examiner que les variables que nous pouvions coder de manière fiable et cohérente à partir des dossiers de police, et les informations cliniques étaient peu courantes (p. ex., voir le tableau 5, Seto & Eke, 2015).

Dans le cadre de nos recherches, nous avons examiné un grand nombre de variables qui, selon nous, pourraient être liées au risque de délinquance future d'un individu. Dans notre guide, nous discutons du fait que le CPORT n'inclut pas tous les facteurs de risque potentiellement pertinents (dont certains peuvent être redondants) et nous décrivons d'autres variables que nous avons examinées, ou dont nous pensons qu'elles peuvent avoir une certaine importance, à la page 38. Dans cette section, nous parlons également de la pertinence des informations concernant le contenu et les thèmes de la collection d'une personne, ou des informations spécifiques concernant son comportement en ligne, et la manière dont elles peuvent être utiles pour l'évaluation globale des risques et l'élaboration de stratégies de gestion.

13. Le CPORT prédit les nouvelles accusations, et non les condamnations, alors ne s'agit-il pas d'un instrument de prédiction des accusations plutôt que de découverte des faits ? Une autre question connexe a été posée : D'après la façon dont le CPORT a été développé, le risque concerne en réalité le fait que la personne soit à nouveau identifiée par la police, et qu'elle ait commis une nouvelle infraction (c'est-à-dire qu'elle peut faire quelque chose sans se faire prendre pour autant). Il s'agit donc d'un instrument de prédiction pour la détection.

R. Le CPORT évalue la probabilité qu'une personne soit à nouveau accusée, après l'infraction répertoriée.

Dans nos échantillons, presque toutes les accusations de pornographie juvénile aboutissent à des condamnations, ce que nous avons attribuées à la présence de preuves physiques (numériques ou non).

Les personnes de nos échantillons de développement et de validation étaient plus susceptibles d'être accusées de nouveaux délits de pornographie juvénile que d'autres nouveaux délits sexuels, dont le taux de condamnation est plus faible.

Comme nous nous sommes appuyés sur les casiers judiciaires pour nos données, et non sur des sondages de suivi auprès des délinquants ou d'autres méthodes impliquant l'autorévélation, nous ne disposons d'aucune information sur les nouvelles infractions non détectées.

14. Qu'est-ce qui réduirait le risque de récidive ? Pourquoi le CPORT ne prend-il pas en compte ce qui réduirait le risque pour la personne que j'évalue ?

R. Dans notre échantillon de développement, nous n'avons pas été en mesure de coder les facteurs de protection possibles (p. ex., la stabilité sociale) ou les facteurs de risque dynamiques qui peuvent changer au fil du temps, en grande partie parce que nous avons accédé aux dossiers de la police et qu'ils ne contenaient pas ces informations de manière constante. D'autres recherches prospectives examinant les facteurs de protection potentiels et les facteurs de risque dynamiques sont nécessaires pour comprendre ce qui peut encore influencer le risque dans ce groupe.

Les évaluateurs peuvent décider d'inclure le CPORT dans l'évaluation statique du risque et de partager d'autres informations pertinentes, y compris celles relatives à la protection potentielle (p. ex., un soutien social fort) et au risque dynamique (p. ex., si l'évaluation détermine que l'activité de pornographie juvénile est plus importante en cas de consommation d'alcool, il pourrait être justifié de surveiller la consommation d'alcool), tout en précisant que la contribution des facteurs de protection ou dynamiques n'a pas encore été établie spécifiquement pour les utilisateurs de pornographie juvénile. Ce type d'information est également susceptible d'être utile pour la gestion des cas.

15. Si une personne a commis une infraction sexuelle avec contact de manière concomitante (infraction répertoriée), pourquoi utiliserait-on le CPORT au lieu de la Statique-99R, un instrument de risque largement utilisé et bien validé pour les délinquants sexuels ?

R. L'évaluateur doit choisir le ou les instruments qu'il juge les plus pertinents pour son cas particulier. Il peut y avoir des situations où un instrument est plus pertinent qu'un autre. Dans cet exemple, la Statique-99R est probablement plus pertinente s'il y a une infraction sexuelle avec contact concomitante. Cependant, l'évaluateur peut être moins confiant si l'infraction sexuelle avec contact a été commise par le passé (p. ex., elle a été commise il y a 12 ans) et les infractions répertoriées concernent la pornographie juvénile.

16. Qu'en est-il de la cotation du CPORT et de la Statique-99R?

R. Diverses recherches ont été menées sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de plusieurs instruments de mesure du risque dans le cadre d'une évaluation. Les raisons pour utiliser plusieurs instruments comprennent l'évaluation de différents aspects liés à la récidive (p. ex., facteurs statiques ou dynamiques, facteurs de risque et de protection, différentes formes de récidive) ou les évaluations multiples susceptibles d'accroître la validité de l'évaluation globale. Le CPORT et la Statique-99R présentent certaines similitudes (p. ex., la pertinence des antécédents criminels, les intérêts sexuels, les délits impliquant des enfants de sexe masculin) et les deux sont de nature statique. Cependant, ils prédisent des formes différentes de récidive, le CPORT prédisant la récidive sexuelle de quelque nature que ce soit (avec contact, PJ, autre sans contact) et

l'utilisation de pornographie juvénile en particulier, tandis que la Statique-99R prédit la récidive sexuelle de quelque nature que ce soit, les contacts sexuels et la récidive violente non sexuelle. De même, les rangs centiles correspondants seraient différents parce qu'ils utilisent des groupes de référence différents. Alors que les délinquants mixtes se situent dans la fourchette supérieure du CPORT (ils reçoivent un point supplémentaire pour l'infraction sexuelle avec contact), ils peuvent être similaires ou inférieurs aux échantillons typiques de la Statique-99R.

B. Questions relatives à la cotation des items du CPORT

1. La personne que j'évalue était âgé de 35 ans et 11 mois au moment où la police a perquisitionné son domicile à la recherche de matériel de pornographie juvénile (= date de l'infraction répertoriée). Dois-je attribuer la note 0 ou 1 à l'élément 1 « 35 ans ou moins » ?

R. Vous attribuez un score positif (1) à l'élément 1 parce que l'individu est âgé de 35 ans ou moins; au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée, il n'avait pas encore atteint son 36^{ième} anniversaire.

2. Les directives de cotation de la Statique-99R récemment mises à jour incluent ce qui suit comme infraction sexuelle avec contact : *Si l'auteur de l'infraction manipule la victime pour qu'elle s'engage dans des actes sexuels (envoi de photos/vidéos nues ou partiellement nues; engagement dans une activité sexuelle devant une caméra ou lors d'un contact verbal avec l'auteur de l'infraction), il s'agit alors d'une infraction de contact/tentative de contact (parce que la victime est contrainte de faire plus que de percevoir l'infraction). Les jugements doivent se fonder sur l'intention de l'auteur de l'infraction et non sur l'engagement de la victime. Allez-vous utiliser cette définition comme infraction sexuelle avec contact dans le CPORT ?*

R. Non, *la sollicitation d'un enfant pour des images pornographiques* n'était pas considérée comme une infraction sexuelle avec contact dans la recherche sur le développement du CPORT. Bien que la Statique-99R considère maintenant ce type d'infraction en vertu des nouvelles règles de cotation, les données dont nous disposons ne le considéraient pas de cette façon. Des recherches futures pourraient examiner comment cette cotation plus large de l'item 4 pourrait affecter la validité CPORT.

Il convient également de noter que, dans l'exemple ci-dessus, la personne peut obtenir un score de 1 au CASIC si cette activité s'est déroulée en ligne (voir l'élément 6 du CASIC : communication sexuelle en ligne avec un mineur).

3. Un individu a 58 ans au moment de l'infraction répertoriée, mais il a commencé à commettre des infractions de PJ il y a 30 ans, ce qui lui a valu sa première accusation. Pourquoi ne puis-je pas lui attribuer un score pour cet âge ?

R. Lors de l'utilisation du CPORT, l'évaluation du risque se rapporte à l'infraction répertoriée de pornographie juvénile, et non aux infractions antérieures, même si elles sont liées à la pornographie juvénile. L'item 1 du CPORT (âge de 35 ans ou moins) est codé au moment de l'infraction répertoriée actuelle. Par conséquent, à l'âge de 58 ans, il obtient un score de 0 pour l'item 1. En raison de ses infractions antérieures, il obtiendra un score de 1 à la rubrique 2.

4. J'évalue un homme condamné pour pornographie juvénile qui a également été accusé de bestialité. La bestialité est-elle considérée comme une infraction sexuelle avec contact pour l'item 4 du CPORT?

R. Nous n'avons pas eu de cas de bestialité dans notre échantillon de développement ou de validation. Toutes les infractions avec contact de notre échantillon impliquaient des victimes humaines. Si la bestialité était une accusation antérieure, vous devez l'inclure dans à l'item 2 (antécédents criminels). Si l'accusation était concomitante aux accusations de pornographie juvénile, nous ne recommandons pas de la considérer à l'item 4. L'inclusion de la bestialité en tant qu'infraction sexuelle avec contact pourrait être testée dans le cadre d'une recherche future.

5. Nous avons reçu de nombreuses questions concernant la cotation de l'item 5 du CPORT, l'intérêt sexuel envers les enfants, en utilisant des informations connues après la condamnation. Par exemple : (i) la personne que j'évalue n'a pas admis avoir un intérêt sexuel envers les enfants lors de son interrogatoire de police, mais elle me l'a avoué lors de son premier entretien clinique (après la condamnation) et; (ii) M.X. a démontré une préférence sexuelle pour les enfants lors d'un test phallométrique récent, réalisé après sa condamnation. Cette information peut-elle être utilisée pour le score de l'item 5 du CPORT ?

R. Non. À partir des dossiers de police, nous n'avons pas eu accès aux informations de l'évaluation clinique suivant l'infraction répertoriée. Nous ne connaissons pas la corrélation entre les dévoilements post-condamnation et les dévoilements faites aux enquêteurs de police lors de l'arrestation et de l'accusation. Nous ne savons pas non plus comment les diagnostics cliniques ultérieurs basés sur les aveux, les tests phallométriques ou d'autres tests de la sont liées, à l'exception des cas où une personne a été évaluée après l'accusation mais avant la condamnation (voir la question suivante). Une option consiste à noter les informations pertinentes dans le rapport d'évaluation. Il serait utile que de futures recherches examinent les données cliniques post-condamnation et la manière dont elles sont liées au risque de récidive pour ce groupe.

6. Une personne a fait l'objet d'une évaluation sexologique après son accusation pour pornographie juvénile, mais avant sa condamnation; elle a reçu un diagnostic de pédophilie. Puis-je attribuer un score positif à l'item 5 du CPORT ?

R. Oui. Si nous avons ces informations lors de la cotation, dans le cadre du dossier d'enquête de la police, qui peut parfois inclure des rapports d'évaluation post-accusation, nous aurions attribué un score positif pour un diagnostic de pédophilie et ces informations auraient été considérées pour l'item 5 du CPORT.

7. Le dossier que j'ai reçu dans le cadre d'une probation comprend le résumé fait par un agent concernant les communications que la personne a entretenue en ligne avec d'autres délinquants. L'agent a rapporté que dans ces discussions, le délinquant a indiqué à plusieurs reprises qu'il avait une préférence sexuelle envers les enfants. Puis-je coder positivement l'item 5 du CPORT ?

R. Non, cette information ne peut pas être utilisée pour l'item 5 du CPORT pour le moment. Cette information peut être pertinente pour l'évaluation globale de son intérêt sexuel envers les enfants.

Nous mentionnons la pertinence potentielle de ce type d'informations, pour l'évaluation globale, dans le guide de la page 41 : *D'autres informations disponibles dans les collections de pornographie juvénile ou basées sur les comportements en ligne peuvent également être utiles, par exemple : (1) les règles de partage de fichiers ou les critères de recherche (p. ex., « filles seulement! 5-12 ans seulement! pas d'adulte! »), (2) les aveux faits à d'autres en ligne (p. ex., « j'aime les garçons depuis que je suis petit, je suis excité par les beaux garçons sexy... »), et (3) les messages publiés en ligne dans des groupes dédiés à la sexualisation des enfants (p. ex., des groupes de discussion sur l'amour des filles ou des garçons).*

8. Dans le guide, vous avez inclus une annexe avec d'autres considérations. Puis-je coter l'un ou l'autre de ces facteurs ou éléments ?
- R. Non, ces éléments ne doivent pas être cotés dans le cadre du CPORT. Les autres considérations ont été énumérées pour deux raisons principales : 1) partager les autres variables que nous avons examinées, afin que les chercheurs et les cliniciens disposent d'informations plus vastes sur ce qui a permis ou non de prédire la récidive sexuelle dans nos échantillons, et 2) partager notre expérience concernant les difficultés de cotation ou de mesure de certaines variables. Les futurs chercheurs pourraient décider d'examiner ces variables dans leurs études. À l'heure actuelle, nous ne savons pas si ces variables sont empiriquement liées à la récidive sexuelle chez les hommes utilisateurs de pornographie juvénile. Cependant, ces informations peuvent fournir un contexte utile concernant la délinquance d'une personne et être utile pour le traitement et les considérations de gestion de cas.

C. Rapporter les scores au CPORT

1. Avez-vous des catégories de risques pour le CPORT ?
- R. Nous n'avons pas créé de catégories de risque pour le CPORT, mais les échantillons de développement et de validation étaient assez similaires en ce qui concerne la distribution des scores et des groupes de risque pourraient être envisagés pour la récidive sexuelle de quelque nature que ce soit et la récidive en matière de pornographie juvénile en particulier. Nous présentons un rapport plus détaillé sur les catégories de risque dans la version 2 du guide de cotation, en tenant compte d'autres travaux examinant l'utilisation des catégories de risque standard pour la récidive sexuelle et la récidive en matière de pornographie juvénile. Dans la version 2 du guide de cotation, nous avons fourni des percentiles basés sur les scores du CPORT.
2. Il serait utile que vous parliez des délinquants à forte densité par rapport aux délinquants à faible densité. Par exemple, un délinquant qui se procure de la pornographie juvénile depuis trois mois peut avoir des centaines ou des milliers d'images, alors qu'un autre délinquant peut avoir 10 images ou moins dans le même laps de temps. Si leurs scores sont identiques, ont-ils vraiment le même niveau de risque ?
- R. Il peut paraître contre-intuitif, mais ni la quantité de contenu de pornographie juvénile (p.ex., le nombre d'images) ni la « durée » de la consommation ajoute aux items du CPORT dans nos analyses. Nous disons « durée » de la consommation parce que notre mesure ne permettait pas de capturer la densité directement, mais plutôt une *période de temps*. Bien que cette variable

spécifique ne contribue pas directement au risque de récidive dans notre recherche, la *période de temps* prédisait la probabilité qu'une personne condamnée pour pornographie juvénile dévoile (ou a reçu un diagnostic) un intérêt sexuel envers les enfants (voir notre article sur le CASIC et le guide de cotation).

3. Le CPORT n'est-il bon que pour prédire la récidive sur 5 ans ? Parce qu'il a été développé en utilisant une méthode de suivi fixe sur 5 ans ? Une deuxième question, similaire, était la suivante : Pourquoi une période fixe de 5 ans pour la récidive ? Je m'intéresse à la récidive sur une longue période, pas seulement sur les 5 prochaines années.

R. Le CPORT a été développé pour prédire des résultats fixes à cinq ans. Un suivi à plus long terme est nécessaire pour examiner l'association entre le score CPORT et la récidive après 5 ans, et pour déterminer les probabilités de récidive après une période plus longue.

Les recherches plus générales sur la récidive sexuelle suggèrent que l'ordre hiérarchique est stable dans le temps, c'est-à-dire que les personnes ayant des scores plus élevés présentent un risque plus élevé que celles ayant des scores moins élevés, quelle que soit la durée du suivi, même si les taux de base de la récidive changent avec le temps. Il serait utile de mener des recherches pour évaluer ce phénomène sur des échantillons d'utilisateurs de pornographie juvénile.

D. Éligibilité de la cotation CASIC

1. Puis-je utiliser le CASIC indépendamment du CPORT, uniquement pour évaluer l'intérêt sexuel envers les enfants chez un homme condamné pour une infraction de pornographie juvénile ?

R. Le CASIC n'est pas recommandé en tant qu'évaluation indépendante des intérêts sexuels pédophiles ou hétérophiles. Pour l'instant, nous n'avons que montré que le CASIC prédit le dévoilement à la police ou le diagnostic avant condamnation d'un intérêt sexuel envers les enfants; nous n'avons pas d'information supplémentaire sur sa validité de construit, comme des comparaisons avec d'autres instruments évaluant les intérêts pédophiles ou hétérophiles, ou si le CASIC prédit des dévoilements futures (p. ex., aux cliniciens, aux agents de probation) ou des diagnostics post-condamnation de pédophilie ou d'hétéphilie.

Le CASIC peut être utile pour partager des informations entre les parties prenantes, p. ex. en ce qui concerne les activités particulières d'une personne et l'étendue de ses collections. Ces informations pourraient être utiles dans le cadre d'une évaluation clinique post-condamnation.

2. Si une personne dévoile avoir un intérêt sexuel envers les enfants, puis-je continuer à coder des informations sur CASIC, afin de partager davantage d'informations sur ses intérêts (p. ex., les différents médiums de pornographie juvénile auxquels elle a accédé) ?

R. Oui, CASIC peut être utile pour documenter et partager des informations.

3. Si un individu nie avoir un intérêt sexuel envers les enfants (en relation avec l'item 5 du CPORT) mais qu'il a un score CASIC de 3 ou plus, puis-je attribuer un score positif à l'item 5 ?

- R. Les items du CASIC ont été testés en fonction de leur capacité à prédire le dévoilement d'un intérêt sexuel. Ensuite, le CASIC a été évalué en tant que substitut dans le CPORT, lorsque l'item 5 était « manquant ». Dans nos analyses (voir le tableau 3 de notre article Seto & Eke, 2017 CASIC), le CASIC améliore également la capacité de prédiction du CPORT lorsqu'il est remplacé de manière générale pour l'élément 5 (y compris le déni d'intérêt). Dans l'ensemble, ces recherches sont limitées. Par conséquent, si un évaluateur souhaite remplacer le CASIC en cas de déni, nous recommandons d'ajouter une mise en garde indiquant que les recherches sont limitées à ce jour.
4. Je n'ai pas assez d'informations pour coter l'item 5 du CPORT, mais le score CASIC que j'ai pour la personne que j'évalue est de 4. Cependant, les deux autres items du CASIC sont manquants. Le guide indique que le CASIC peut être utilisé pour l'item 5 si le score est de 3 ou plus, mais avec seulement 1 item manquant. Pourquoi cela ? J'ai un score de 4, pourquoi ne puis-je pas l'utiliser ? (Note au lecteur : cette question se réfère à la version de décembre 2016 du guide).
- R. Il est justifié d'utiliser un score CASIC de 3 ou plus pour remplacer un item 5 du CPORT manquant, quel que soit le nombre d'items CASIC manquants, car le seuil a déjà été atteint. Dans notre travail de développement, nous avons testé des scores supérieurs à 3 et nous avons constaté qu'ils ne permettaient pas de mieux prédire le dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants qu'un score de 3.

Nous avons initialement recommandé de ne pas utiliser les scores CASIC lorsqu'il manque plus d'un élément (et nous avons rarement eu des éléments manquants dans l'échantillon de développement). Les informations contenues dans le guide l'indiquent : *Dans l'ensemble, peu d'éléments de l'échantillon de développement étaient manquants, cependant dans la pratique (p.ex., en dehors des services de police), les informations sur certains éléments peuvent ne pas être aussi facilement disponibles. Nous avons fourni des informations sur les données manquantes dans les informations de cotation; dans notre échantillon de développement, l'élément le plus souvent manquant était la durée de la collecte ou de l'accès au matériel de pornographie juvénile. Jusqu'à ce que d'autres recherches soient disponibles, nous ne recommandons pas d'utiliser le CASIC s'il manque plus d'un élément.*

Comme indiqué ci-dessus, il est justifié d'utiliser un score de 3 ou plus parce qu'il a atteint ce seuil pour l'item 5; nous incluons désormais cette information dans la version 2 mise à jour du guide de cotation. Toutefois, si un score est inférieur à 3 et qu'il manque plus d'un item, nous considérons qu'il ne s'agit pas d'un score CASIC exact.

E. Questions sur la cotation des items du CASIC

1. Définissez le terme « enfant » en fonction de l'objectif de l'échelle. Par exemple, je l'évalue maintenant pour un délinquant qui a demandé à une jeune fille de 16 ans de se masturber pour lui et l'a enregistré. Sur le CASIC, à l'item 6, obtient-il un score de 1 ou de 0 ? Puisque la première ligne de l'annexe B fait référence à pédophilie/hébéphilie, je présume que le score serait de 1.
- R. Oui, s'il a eu ce comportement en ligne avec la jeune fille de 16 ans, cela correspondrait à l'item 6 (relatif à la communication sexuelle en ligne avec un mineur) et il obtiendrait un score de 1 pour

cet item du CASIC. Pour le CPORT et le CASIC, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

F. Autres questions

1. Le guide du CPORT est fourni sous une licence Creative Commons (CC). Dois-je demander l'autorisation d'utiliser le CPORT et le CASIC dans le cadre d'un projet de recherche ?
- R. Nous aimerions savoir si quelqu'un utilise le CPORT ou le CASIC à des fins cliniques ou travaille sur de nouvelles recherches (et, si cela est autorisé, nous aimerions publier cette information sur la page du projet ResearchGate au cas où d'autres personnes seraient intéressées), mais les instruments et le guide sont libres d'utilisation. L'objectif principal de la licence Creative Commons est de soutenir la recherche. La licence que nous avons choisie demande l'attribution et l'extension de l'accès libre. Par exemple, si quelqu'un traduit CPORT ou CASIC, nous devons être informés de la traduction et ces versions modifiées doivent être mises à la disposition d'autres personnes. En outre, le CPORT et le CASIC ont été développés avec le soutien de subventions gouvernementales, c'est pourquoi nous les mettons gratuitement à disposition; la licence CC restreint l'utilisation commerciale des instruments (p. ex., la vente d'une version traduite des instruments).

G. Exemples de rapports

(Note : ces données sont reprises de la version 1 du guide et n'incluent donc pas les données de l'échantillon combiné).

Nous fournissons, avec l'autorisation des auteurs, quelques exemples de rapports utilisés pour partager des informations provenant du CPORT et du CASIC. Ultimement, il incombe à l'évaluateur d'expliquer avec précision comment il a utilisé des instruments tels que le CPORT et le CASIC dans un cas donné, y compris en formulant des mises en garde en cas de cotation ou d'applications atypiques.

Exemple n° 1

Pour cette évaluation, j'ai utilisé le Child Pornography Offender Risk Tool (CPORT; Seto & Eke, 2015) et l'échelle Correlates of Dévoilement of Sexual Interest in Children (CASIC; Seto & Eke, 2017) en suivant le guide (Eke & Seto, 2016) et d'autres documents disponibles, y compris les informations partagées sur la page du projet ResearchGate des développeurs. <https://www.researchgate.net/project/Child-Pornography-Offender-Risk-Tool-CPORT>. Selon le guide, le CPORT est évalué sur la base des informations connues au moment de la condamnation (p. ex., les données antérieures à la condamnation)".

Le CPORT a été développé pour prédire tous les types de récidive sexuelle (c'est-à-dire les infractions sexuelles avec ou sans contact et les infractions sexuelles liées à la pornographie juvénile) chez les hommes qui ont été condamnés pour une infraction liée à la pornographie juvénile. À ce jour, le CPORT est le premier instrument d'évaluation du risque spécifique pour les personnes condamnées pour un délit de pornographie juvénile et semble donner des résultats satisfaisants. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas recommandé d'utiliser le CPORT pour référencer les probabilités de récidive tant que d'autres études de validation n'auront pas été réalisées. Par conséquent, cet instrument est utilisé en conjonction avec

d'autres instruments de risque validés empiriquement afin d'envisager le classement en fonction du score de risque et d'aider à la gestion des cas, à la supervision et à la hiérarchisation des objectifs de traitement. Sur le CPORT, M. S a obtenu un score de 1 sur un total de 7 points. L'indication d'intérêts pédophiles ou hétérophiles était le domaine contribuant à ce score total.

Exemple n° 2

Des études récentes ont montré que les facteurs associés à la récidive sexuelle sont les suivants : (1) l'âge de 35 ans ou moins au moment de l'infraction répertoriée; (2) tout antécédent criminel; (3) toute infraction sexuelle de contact antérieure; (4) tout bris de conditions; (5) dévoilement d'intérêts sexuels pédophiles ou hétérophiles; (6) un contenu plus important de garçons que de filles dans la pornographie juvénile visionnée/possédée; (7) un contenu plus important de garçons que de filles dans d'autres matériels juvéniles. Ces facteurs ont donc été compilés pour former l'Instrument d'évaluation du risque de récidive des auteurs d'infractions en matière de pornographie juvénile (Child Pornography Offender Risk Tool; CPORT). Les recherches ont montré que, bien que des pourcentages de risque préliminaires aient été générés à l'aide de cet instrument, ces pourcentages n'ont pas encore fait l'objet d'une validation croisée ou n'ont pas démontré leur stabilité dans les échantillons pour permettre des estimations numériques du risque appliquées à un individu.

Avec cette mise en garde, dans l'évaluation actuelle, M. F présente 1 de ces 7 indicateurs de risque statiques : dévoilement d'un intérêt pédophile. Le taux de récidive observé dans l'étude développementale pour les personnes ayant ce score est de 4 %. (Les personnes ayant un score de 5 ou plus ont un taux de récidive observé de 47%).

Cependant, la prise en compte de ces facteurs fournit la base d'une évaluation plus générale du risque (infractions en ligne et avec contact) pour les utilisateurs de pornographie juvénile, en utilisant un cadre de jugement clinique structuré. M. F semble présenter un risque de récidive relativement faible si l'on utilise cette approche.

J'ai l'impression que M. F est un candidat approprié pour un traitement spécialisé dans un cadre communautaire. Les risques dans la communauté peuvent être gérés en limitant ses possibilités d'accéder librement à Internet, qui a été sa principale source d'images d'enfants se livrant à des comportements sexuellement explicites. Je pense qu'il est susceptible de se conformer aux règles et directives imposées par le tribunal, la probation ou le traitement. Il reconnaît son problème et semble motivé pour suivre un traitement. Je pense qu'il est un candidat raisonnable pour un traitement dans la communauté à condition que des contrôles externes suffisants soient mis en place.

Exemple n° 3

L'échantillon de développement du CPORT était composé de deux cent soixante-six délinquants adultes de sexe masculin qui avaient été condamnés pour pornographie juvénile (associée à des accusations de : possession (90 % de l'échantillon), d'accès, de distribution ou de production) au Canada. Ces sujets ont été suivis dans la communauté pendant une période fixe de cinq ans après le délit. Un cinquième de l'échantillon présentait en outre des condamnations antérieures ou des accusations concurrentes associées à des contacts sexuels à l'égard d'un enfant. Les informations ont été obtenues par l'examen des dossiers de police et la récidive a été définie par l'existence de nouvelles accusations criminelles.

L'échantillon dans son ensemble présentait les taux de récidive suivants : (1) Tout type d'infraction : 29%; (2) Nouvelle infraction sexuelle : 11 %; (3) Nouvelle infraction sexuelle avec contact à l'égard d'un enfant : 3 %; (4) Nouveau délit de pornographie juvénile : 9%.

Sept items du CPORT ont été identifiés comme discriminant les sujets qui ont récidivé de ceux qui n'ont pas récidivé : (1) Âge inférieur à 35 ans au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée; (2) Antécédents criminels; (3) Bris de conditions lors d'une libération conditionnelle; (4) Antécédents d'infractions sexuelles avec contact; (5) Indications d'intérêts sexuels pédophiles ou hétérophiles; (6) Contenu plus important de garçons que de filles dans la pornographie juvénile; (7) Contenu plus important de garçons que de filles dans les contenus de nudité/autres contenus juvéniles. Le score moyen au CPORT pour l'échantillon de développement était de 1,94; les précisions prédictives pour la récidive sexuelle de quelque nature que ce soit (ASC = 0,74) et la récidive de pornographie juvénile (ASC = 0,76).

Le score de 1 de M. W au CPORT est inférieur à la moyenne de l'échantillon de développement (1,94). Bien que les auteurs mettent en garde contre une utilisation purement actuarielle de l'instrument, en raison de l'absence d'études de validation, les sujets de l'échantillon de développement qui ont obtenu un score similaire à l'accusé ont atteint un taux de récidive sexuelle attendu, sur une période de cinq ans, de 4,5 pour cent. Cela correspond évidemment à la déclaration selon laquelle environ 95 % des délinquants présentant plus fidèlement les caractéristiques de cette affaire n'ont pas commis de nouveau crime sexuel au cours d'une période de cinq ans. Une mise en garde supplémentaire : alors que le CPORT a prédit la récidive sexuelle au sein de l'échantillon complet, il ne l'a pas fait chez les sujets n'ayant pas d'autres antécédents criminels. Dans une communication personnelle datée du 13 mars 2017, Michael Seto, Ph.D., l'un des concepteurs de l'instrument, a toutefois plaidé en faveur de l'utilisation du CPORT avec les délinquants « PJ-uniquement », sur la base ces sujets faisaient partie de l'ensemble des sujets avec lesquels l'instrument s'est avéré valide. Si nous sommes d'accord avec la logique du Dr Seto, nous pouvons alors présumer que le score de M. W est un moyen précis d'encapsuler son risque. Si l'on n'est pas d'accord, on peut se rabattre sur le taux de base de récidive sexuelle de l'échantillon complet du CPORT, qui est de 12%. Enfin, si nous choisissons de combiner les deux méthodes, et c'est peut-être la meilleure, nous dirions qu'entre 88 et 95 % des utilisateurs de pornographie juvénile avec lesquels l'accusé partage le plus de caractéristiques n'ont pas commis de nouveau crime sexuel, sur une période de suivi de cinq ans.